



Avis public

Consultation publique écrite Projet de règlement relatif à la protection de la forêt privée

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la MRC, que :

1° Lors d'une session ordinaire tenue le 15 octobre 2020, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 262-20 relatif à la protection de la forêt privée;

2° L'objet du règlement numéro 262-20 est de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée du territoire. Ainsi, le règlement fixe à 4 hectares d'un seul tenant et à 15 % de la superficie du terrain le seuil de superficie au-delà duquel toute coupe totale en forêt privée devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et être justifiée par une prescription sylvicole en regard de certains critères. Le règlement comporte également des dispositions encadrant la coupe forestière qui visent à préserver le potentiel acéricole des érablières du territoire et à protéger les paysages en bordure des principales routes touristiques et sentiers récréatifs. Enfin, le règlement encadre le déboisement pour des fins agricoles;

3° Une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet de règlement aura lieu. Vous pouvez consulter les documents sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : http://riviereduloup.ca/mrc/?id=mrc_documentation dans la section Document(s) en consultation. Faites parvenir vos questions ou commentaires à amenagement@mrcrdl.quebec.

4° Ce projet de règlement, de même que tous les documents qui l'accompagnent, peuvent être consultés sur rendez-vous à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup ainsi qu'au bureau de chaque municipalité locale, selon les modalités d'ouverture de chaque municipalité.

Donné à Rivière-du-Loup, ce 28^e jour d'octobre 2020.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier
Jocelyn Villeneuve**